

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À LA QUESTION ÉCRITE DE M. PIERRE-ANDRÉ COMTE, DÉPUTÉ PS, INTITULÉE "UNE AFFAIRE DE SANTÉ PUBLIQUE" (N°3080)

Le Gouvernement a pris connaissance de la question écrite citée en titre et y répond comme suit.

Les solariums sont utilisés par une partie de la population à des fins esthétiques (bronzage). Selon une enquête de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), ils se répartissent entre les salons, les hôtels, les centres de fitness et les bains. Certains disposent de spécialistes pour informer et accompagner les utilisateurs, d'autres se trouvent en libre-service.

Les solariums, les lampes solaires et les cabines de bronzage émettent des rayons UV à des niveaux aussi nocifs que la lumière solaire à la mi-journée dans les régions tropicales, augmentant de ce fait significativement le risque de développer des mélanomes et des cancers cutanés non mélanomateux. Les autres risques pour la santé comprennent les brûlures, le vieillissement accéléré de la peau, les inflammations oculaires et l'affaiblissement du système immunitaire.

Il n'existe toutefois à l'heure actuelle aucune étude dans le Jura ni en Suisse, quant à l'utilisation des solariums : fréquence, contexte, raisons, etc. Néanmoins, les effets sur la santé publique cités ci-avant sont avérés et prouvés par de nombreuses études internationales.

1. Le Gouvernement a-t-il déjà été alerté sur les dangers décrits ci-dessus et, le cas échéant, estime-t-il que leur prise en compte est une affaire de santé publique ?

Plusieurs rapports ainsi que des études scientifiques montrent depuis quelques années les dangers de ce type d'appareils. Ces mêmes études ne permettent par ailleurs pas de démontrer les bienfaits des solariums comme, par exemple, préparation de la peau à une exposition au soleil ou augmentation de la production de vitamine D.

La Ligue suisse contre le cancer (société faitière des 19 ligues cantonales) est catégorique quant au potentiel cancérigène des solariums.

Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), agence spécialisée de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), a classé l'exposition aux appareils de bronzage émettant des UV comme cancérigène pour l'être humain. Les autorités de plus d'une quarantaine de pays ou de provinces appliquent désormais des interdictions pures et simples de l'utilisation des solariums ou des limitations. L'OMS ajoute que les pays doivent envisager d'en interdire ou d'en limiter l'utilisation et d'informer tous les utilisateurs sur les risques sanitaires qu'ils entraînent.

Il est utile de préciser que le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a mis en consultation le projet d'ordonnance relative à la loi fédérale sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son (O-LRNIS). Le processus de consultation étant terminé, le Gouvernement attend le rapport de synthèse. À titre officieux, le DFI confirme qu'une interdiction des solariums (tout public) n'est pas envisageable dans cette ordonnance.

Dans ce projet d'ordonnance, les conditions d'exploitation des solariums sont définies. Les responsables des solariums doivent s'assurer que l'information concernant les risques (potentiels cancers de la peau et autres) soit donnée de manière adéquate aux utilisateurs. Ils doivent aussi veiller à ce que des personnes avec des affections particulières (certaines maladies ou des personnes prenant des médicaments photosensibles) avec un risque majeur d'effets indésirables suite à une exposition aux rayons, n'aient pas accès aux solariums.

Face à ces constats, le Gouvernement jurassien suit avec intérêt l'évolution et les recommandations internationales à ce sujet. Le Canton interdit déjà l'accès aux solariums aux personnes âgées de moins de 18 ans.

2. Le Gouvernement possède-t-il des données statistiques sur le nombre de cabines de bronzage dans le Jura et sur l'usage quantitatif qui en est fait, notamment par les jeunes ? Sinon, pense-t-il réunir toutes les informations utiles à ce sujet et, le cas échéant, d'élaborer les mesures d'interdiction ou de prévention aptes à mettre en garde contre les dangers qu'ils représentent ?

Le canton du Jura a été, en 2014, le premier canton en Suisse à interdire l'utilisation des solariums pour les mineurs (Ordonnance concernant les appareils de bronzage et la vente des produits du tabac - RSJU 810.015).

Le projet d'ordonnance fédérale sur les rayonnements non ionisants prévoit aussi cette interdiction au niveau suisse.

Le Jura compte 8 solariums actuellement en fonctionnement. Le Canton ne dispose par contre pas de chiffres quant à leur fréquentation ni à leur utilisation par la population jurassienne.

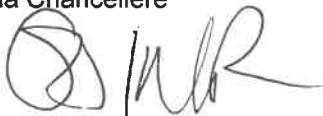
Les exploitants des solariums ont l'obligation d'informer le public sur les dangers potentiels liés à l'utilisation. Il s'agit d'informations objectives et approuvées par l'OFSP (par exemple affichettes bien visibles dans les cabines).

Finalement, bien que l'exposition aux rayons UV puisse avoir des conséquences négatives sur la santé, le Gouvernement considère que l'utilisation des solariums par un public adulte dûment informé est un choix qui relève de la vie privée, à l'instar du bronzage au soleil, de la consommation d'alcool, de sucre ou encore de tabac.

Delémont, le 11 décembre 2018

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
la Chancelière



Gladys Winkler Docourt